

REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Article 1 : Règles de savoir-vivre

Le restaurant scolaire a pour objet, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, d'assurer la restauration des enfants scolarisés.

Les moments du repas et de la garderie doivent permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classe.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre afin de faire régner une ambiance conviviale.

La restauration scolaire et la garderie n'étant pas obligatoires mais étant une possibilité proposée aux familles, les enfants doivent en retour respecter les règles de vie en collectivité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie dans un climat convivial, propice à une bonne alimentation, il est nécessaire que :

- Les enfants et les parents s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des agents communaux. Les parents et les enfants s'engagent à tenir compte des remarques ou réprimandes formulés par les agents.
- Le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la personne de l'enfant ou ses parents, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant.
- Les locaux et matériel sont des biens communaux et doivent être respectés par les enfants sous la surveillance des intervenants.
- Les enfants respectent la nourriture qui leur est servie et évitent notamment le gaspillage ou les jeux avec la nourriture.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon déroulement du service, des sanctions pourront être appliquées de manière graduée et adaptée.

Une CHARTE DE BONNE CONDUITE ET DE RESPECT MUTUEL, adoptée par les représentants des parents d'élèves est annexée au règlement intérieur et affichée à la cantine. Les parents doivent en prendre connaissance et l'expliquer à leur enfant.

Le personnel communal se chargera également de faire connaître et d'expliquer la Charte aux enfants.

Article 2 : Il est demandé de ne pas apporter de jouets personnels à la garderie

Article 3 : Sanctions

Tout élève qui ne respecte pas la Charte de bonne conduite pourra faire l'objet de sanctions.

Les sanctions seront appliquées de la manière adaptée, et pourront être graduées jusqu'à l'exclusion de l'élève.

L'échelle de sanction est établie de la façon suivante :

- 1^{er} échelon - les « croix » :

L'enfant est informé par le personnel d'un 1er avertissement (1 croix).

Les parents en sont informés par écrit à leur domicile à l'aide d'un coupon-réponse à retourner signé en Mairie.

- 2° échelon - l'avertissement :

Après 3 « croix », les parents reçoivent un courrier adressé par la mairie qui constitue un avertissement.

- 3° échelon – exclusion :

En cas de persistance, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Le personnel communal et le secrétariat de mairie sont à la disposition des parents pour toutes informations concernant la sanction appliquée à l'enfant.

Article 4 : Rôle du personnel communal

Les enfants sont pris en charge par les agents communaux :

- pour la garderie :
Lundi : 7h30 – 8h30 / 16h05 – 18h30
Mardi : 7h30 – 8h30 / 16h05 – 18h30
Mercredi : 12h - 12h30
Jeudi : 7h30 – 8h30 / 16h05 – 18h30
vendredi : 7h30 – 8h30 / 15h15 – 18h30
- pour la cantine : de 12h00 à 13h20 (pas le mercredi)

Le personnel communal est chargé de :

- Faire l'appel le matin dans les classes pour confirmer les présences à la cantine
- Veiller à une bonne hygiène avant et après les repas
- Veiller à ce que les enfants goûtent à tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant les forcer. Le personnel doit encourager les enfants à la pratique du rangement et de la propreté.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Observer le comportement des enfants et informer les parents en cas de problème.
- Prévenir le secrétariat de mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas sans divulguer le nom de l'enfant en dehors de la structure.
- A la garderie, le personnel doit proposer des activités de détente libre et calme : jeux, coloriages, lecture...
- Quand la météo le permet dans un périmètre limité à l'extérieur, des jeux seront proposés.

Le personnel doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments (plats témoins, contrôle de la température).

Les locaux sont nettoyés chaque jour après le repas.

Pour des raisons d'hygiène, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de restauration pendant la restauration du midi.

Par mesure de sécurité, le personnel communal ne peut emmener les enfants hors de la garderie pour une activité sportive ou culturelle.

Article 5 : Allergies – régimes

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas individualisé et ne prend pas en compte les régimes.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie simple et que l'enfant ne risque pas d'avoir une réaction grave, ou d'un régime proscrivant certains aliments, les parents sont invités à le signaler dès l'inscription au début de l'année scolaire.

Des menus sans porc sont proposés aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être formulée lors de l'inscription.

En cas d'allergie complexe pouvant entraîner des réactions graves, un protocole (projet d'accueil individualisé) devra être validé par l'école et la Mairie.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 6 : Doléances

Aucune plainte ne devra être faite directement par les parents à l'encontre d'un agent de service. Les plaintes doivent être formulées au secrétariat de mairie verbalement ou par écrit.

Article 7 : Inscription

Les parents doivent inscrire les enfants en Mairie : Mardi et vendredi de 14h à 19h et le mercredi de 9h30 à 12h30.

L'inscription pour l'année scolaire se fait en Mairie. Elle est conditionnée par l'acceptation du règlement intérieur et de la Charte de bonne conduite formalisée par le retour du coupon-réponse et par le règlement des repas et de la garderie de l'année précédente.

Article 8 : Annulation – tarification - paiement

Annulation :

En cas d'absence de votre enfant pour annuler un repas, merci de prévenir les services municipaux par téléphone au 02.35.79.15.03

Tarification : Année scolaire 2014/2015

- tarif cantine : 3,81 € le repas
- tarif garderie : plafond mensuel : 45,20 €
 - + ½ : 2,15 €
 - - ½ : 1,30 €
 - Goûter : 1,30 €

Paiement :

Tous les 2 mois le nombre de repas pris et le nombre de garderie sont comptabilisés.

Vous recevrez une facture au début du mois suivant et vous devrez adresser votre règlement :

. Soit :

- par chèque établi à l'ordre du Trésor Public adressé soit :
 - . à la Perception de Mesnil Esnard, 36 rue de la République 76240 LE MESNIL ESNARD
 - . au secrétariat de mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie
- Soit par règlement par Carte Bancaire sur Internet (**TIPI**) – nouveau service depuis MAI 2013.

En cas de difficultés les parents sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie afin d'étudier les possibilités d'aides à envisager.

Dégrèvement fiscal : sur demande, un décompte annuel pour la garderie du 1/01 au 31/12 sera établi.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant est conditionnée par l'acceptation du présent règlement par les parents et l'acceptation de la Charte de bonne conduite par les parents ou responsables légaux et l'enfant.

A cet effet, nous vous demandons : **de retourner au secrétariat de mairie à l'inscription de l'enfant la fiche de renseignements pour joindre les parents en cas de problème.**

Charte de bonne conduite

**Je me lave les mains avant le repas.
Je déjeune dans le calme et je parle à voix basse.
J'aide à passer les assiettes.
Je me sers et je passe au voisin.
Je partage avec mes camarades.**

**Je goûte à tout.
Je prends le temps de manger.
Je ne joue pas avec la nourriture.
Je ne gaspille pas.**

**Je suis poli : je dis s'il vous plaît et merci.
J'obéis aux dames de la cantine.
Je respecte le matériel.**

**Je reste assis.
Je demande l'autorisation de me déplacer.**

**En fin de repas, je range ma chaise correctement.
Je me lève de table quand on m'en donne l'autorisation.
Je quitte la cantine dans le calme sans bousculer mes camarades.**